



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

### États-Unis d'Amérique : projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* la déclaration de son président (S/PRST/2006/15) et ses résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008), 1929 (2010) et 2231 (2015),

*Sachant* que la pleine application des dispositions du paragraphe 5 et des alinéas b) et e) du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) est essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Décide*, agissant en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, que le paragraphe 5 et les alinéas b) et e) du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), nonobstant la durée précisée dans chacun des paragraphes ou alinéas, continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'il en décide autrement ;

2. *Décide* de rester saisi de la question.

---

